

N° 4782²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**relatif au changement de nom de la commune de Bettborn
en celui de „Préizerdaul“**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

(13.6.2001)

La Commission se compose de: M. Marco SCHANK, Président-Rapporteur; MM. Emile CALMES, Camille GIRA, Jean-Marie HALSDORF, Paul HELMINGER, Aly JAERLING, Jean-Pierre KLEIN, Nico LOES, Mmes Lydia MUTSCH, Maggy NAGEL et M. Fred SUNNEN, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 24 juin 1998, le Conseil d'Etat a rendu son avis.

En date du 9 mars 2001, le Ministre de l'Intérieur a déposé le projet de loi sous référence à la Chambre des Députés. Au projet de loi étaient joints un exposé des motifs et un commentaire de l'article unique.

Lors de la réunion du 15 mai 2001, la Commission des Affaires intérieures a désigné son Président, M. Marco SCHANK, comme Rapporteur et a examiné le projet de loi sous rubrique ainsi que l'avis du Conseil d'Etat. En date du 13 juin 2001, la commission a adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**A. Les motifs à l'appui de la demande**

L'article 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 dispose que „*Le changement de nom d'une commune ne peut se faire que par la loi, sur la demande du conseil communal.*“ En l'espèce, la commune de Bettborn a demandé au Ministre de l'Intérieur de déposer à la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet de substituer à la dénomination de „*Bettborn*“ celle de „*Préizerdaul*“. Le conseil communal fonde la demande de changement de nom essentiellement sur les motifs suivants:

D'abord, l'usage de la dénomination de „*Préizerdaul*“ pour l'ensemble des localités formant la commune de Bettborn, à savoir Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg, est entré depuis longtemps dans les moeurs de la population de cette commune. La preuve en est que la majorité des associations sportives et culturelles utilisent le nom de „*Préizerdaul*“. En plus, le poète Michel Rodange faisait déjà allusion à ce nom dans son ouvrage „*De Réner*“. De surcroît, la population luxembourgeoise est plus familiarisée avec le nom de „*Préizerdaul*“ qu'avec celui de „*Bettborn*“.

Ensuite, la fusion des anciennes sections électorales en une seule souligne l'opportunité de la demande du conseil communal et est de nature à faire accepter sans difficultés le changement de nom par les habitants de la commune. Dans ce cadre, le conseil communal fait valoir que les habitants des anciennes communes de Harlange et de Mecher avaient accepté facilement le nom de la nouvelle commune créée par leur fusion, à savoir „*Lac de la Haute-Sûre*“.

B. Analyse de l'avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'oppose au projet de loi en alléguant que celui-ci „est de nature à créer des précédents qui ne sont pas de nature à affermir la cohésion et l'identité locales, voire nationales“. Plus particulièrement, la Haute Corporation conteste l'opportunité du changement sollicité en affirmant que, d'une part, „le nom de „Préizerdaul“ désigne toute une région à l'exclusion de la seule commune de Bettborn et de ses diverses localités“ et que, d'autre part, „d'autres communes pourraient être tentées de s'appeler désormais „Mullerthal“, „Uelzechtdall“, „Kuerdall“ ou „Kischpelt““.

La Commission des Affaires intérieures ne partage pas le point de vue du Conseil d'Etat et réfute son argumentation comme suit. D'après l'état d'information de la Commission, la population locale et régionale utilise le nom de „Préizerdaul“ exclusivement pour désigner l'ensemble des localités faisant partie de la seule commune de Bettborn, à savoir Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg. En plus, chacun des quatre noms cités par le Conseil d'Etat regroupe des localités faisant partie de plusieurs communes. La Commission estime qu'il convient d'analyser la situation au cas par cas pour accorder ou refuser un changement de nom. En l'espèce, les arguments avancés en faveur du nom de „Préizerdaul“ sont, aux yeux de la Commission, suffisamment sérieux et pertinents pour justifier un changement de nom.

*

III. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Le présent projet de loi comporte un article unique. L'objet de cette disposition consiste à changer le nom de la commune de Bettborn en celui de „Préizerdaul“. La Commission des Affaires intérieures n'a pas d'autres observations à formuler.

*

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Commission des Affaires intérieures invite, à l'unanimité, la Chambre des Députés à voter le projet de loi dans la teneur figurant au document parlementaire 4782.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Le Président-Rapporteur,
Marco SCHANK